

Bientôt sur vos contrats de travail

Le point sur l'accord du 21 janvier.

Ce 21 janvier, les partenaires sociaux (4 syndicats et organisations patronales) ont signé un accord sur « modernisation du marché du travail ». tendant vers « flexicurité ». une combinaison de flexibilité et de sécurité.

Bien que ce texte nécessite lois et décrets pour être effectif, nous pouvons survoler son contenu:

L'embauche Changements sur période d'essai. Il est prévu qu'elle soit de 1 à 2 mois pour les ouvriers et employés, 2 à 3 mois pour les agents de maîtrise et techniciens, et 3 à 4 mois pour Elle les cadres serait renouvelable dans certaines limites

- <u>Le contrat de travail</u> clause indiquerait Une éléments du contrat ne pouvant

pas être modifiés sans l'accord du salarié (ex. : qualification, durée du salaire, travail. horaires).

les

- <u>Un nouveau CDD</u>

A destination des ingénieurs et des cadres serait créé, à titre expérimental, un CDD à terme incertain. Il viserait uniquement la réalisation d'un objet défini et sa durée serait comprise entre 18 et 36 mois.

A la fin du contrat, si l'employeur ne lui propose pas un CDI à des conditions au moins équivalentes, salarié percevrait indemnité égale à 10% de sa rémunération totale brute.

⇒Rupture des CDI

L'accord prévoit de formaliser et de sécuriser la rupture d'un CDI d'un commun accord entre l'employeur et le salarié: Pour cela, une convention serait signée entre les parties suite à une première rencontre. Après 15 jours pendant lesquels le salarié pourrait se rétracter, le directeur départemental du travail aurait 15 autres jours pour homologuer cette convention. Le salarié sortant toucherait une indemnité d'un montant minimum de 1/5 de mois par année de présence, exonérée de prélèvements sociaux et fiscaux. Il pourrait aussi prétendre aux allocations chômage.

L'après rupture

- L'accord porte également sur le maintien de certains droits suite à une rupture de contrat ouvrant droit au chômage, notamment le bénéfice des garanties des couvertures complémentaires santé et prévoyance appliquées dans l'ancienne entreprise ou encore le solde du nombre d'heures au titre du DIF, sous acquises conditions.
- demandeurs Concernant les d'emploi cet accord énonce un certains nombres de volontés (amélioration de l'accompagnement, assurer un revenu de remplacement) mais renvoie, pour plus de précisions, aux prochaines négociations sur l'assurance chômage ou sur la formation professionnelle.

SOURCES:

- RFSocial n°72 février 2008, disponible à l'espace ressources.
- Le texte de l'accord téléchargeable ici [PDF - 92 Ko]: http://tinyurl.com/2vuzj3

os annonces

L'association La Pioche vous fait part d'une action d'une association partenaire:

Fame et Attacafa organisent un événement d'ampleur l'occasion de la journée de la Femme du samedi 8 mars prochain à Lille Sud.

Intitulée Festi'Fame, cette journée vous propose rencontrer 100 artistes dans des domaines variés: expos portraits de femmes, défilé de mode, démos de danses (Madison, hip-hop, valse, flamenco), animations de rue. espace enfants et concerts.

Plus d'infos au 03 20 31 55 31 / 03 20 52 22 67

Gorgia Événements vous présente:

- Lola Baï en concert le 21 Mars à 22H au Biplan (Lille) et le 22 Mars à 20h au Tôt ou t'Art (Boulogne sur Mer).

Lola Baï est une artiste du Mans qui s'est récemment produite à l'Olympia, en ière partie de Murray Head (Say it and so, Joe please) ou encore en scène découvertes des Nuits Champagne.

- l'ouverture du site de Grabouilla pour (spectacle enfants): www.grabouilla.fr
- et enfin, les samedis soirs au Bulto Music-Hall, le spectacle (comédie et music-hall) de Niko, chti-plumes et tralala. (voir le site: http://www.niko-spectacle.fr/)

Rédiger un contrat de travail

C'est le titre du dossier proposé par la revue RF Social, dans son dernier numéro (n°72):

En 12 pages vous en saurez plus sur:

- les règles à connaître avant de signer un contrat de travail
- les clauses essentielles du CDI ainsi qu'un modèle de CDI.

Vous pouvez consulter cette revue, ainsi que ses anciens numéros, à l'espace ressources.



3 Appel à projets

La ville de Villeneuve d'Ascq lance un appel à projets intitulé: «Construisons et développons une économie plus juste, une économie sociale et solidaire»

est destiné à toute association créée à l'initiative des habitants, de salariés, d'entreprises, quel que soit son domaine d'activité et qui concilie rentabilité économique, utilité sociale et collective. L'association pourra être située sur une commune voisine mais le projet devra présenter un impact direct sur la ville. La sélection sur dossier, envoyer avant le 16 mai, sera réalisée par une commission composée d'élus et de professionnels. Les structures récompensées recevront des soutiens en de termes de conseils communication ou financier dans la limite de 5000€ par projet.

Plus d'infos en suivant ce lien: http://tinyurl.com/yr3fvq ou au o3 20 43 50 60

enquête pour les assos culturelles

Opale - Culture & Proximité vient de publier le panorama «associations culturelles et emploi » (http://tinyurl.com/2zzar s) et lance une enquête nationale auprès des associations culturelles afin de mieux connaître les réalités économiques d'emplois de ces structures. Les données sur le secteur culturel restent parcellaires et il semble nécessaire de mieux connaître, afin le d'appréhender son ampleur, diversité et anticiper certaines évolutions.

Accès au questionnaire: http://tinyurl.com/23dlhf



Services à la Personne

une nouvelle enseigne et de nouveaux chiffres

Une nouvelle enseigne de services à la personne est née. Elle s'appelle Handéo et est dédiée au Handicap.

Créée à l'initiative de l'APF, la APAJH. Fédération la FEGAPEI. l'association Paul Guinot, la Mutuelle INTEGRANCE, l'UNAFTC et l'UNAPEI, elle part du principe que l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap vivant à domicile nécessitent la prise en compte des spécificités liées au handicap.

Elle souhaite ainsi <u>rapidement</u> référencer et <u>labelliser les</u> prestataires intégrant cette nouvelle enseigne avant fin avril 2008, date d'ouverture des services.

Les enjeux de cette enseigne sont multiples:

Il s'agit, au delà des prestations standards, de compléter les dispositifs existants d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de garantir la spécificité des services rendus à domicile; Mais aussi de garantir à toute personne en situation de handicap, quels que soient la nature de son handicap, ses ressources ou son lieu de résidence, l'accès à une offre plurielle et coordonnée de services adaptés à ses besoins.

Pour les prestataires services. le référencement sous une Handéo confère l'enseigne reconnaissance en termes de qualité technicité d'intervention. Les référencés prestataires devront adhérer à la charte et disposeront documents d'informations de spécifiques aux différents types de

handicap. Ils bénéficieront également des formations correspondantes ainsi que d'un accompagnement dans l'amélioration de la qualité.

Si vous souhaitez vous faire référencer auprès de Handéo, rendez-vous sur http://handeo.free.fr où vous pourrez remplir le questionnaire en ligne. Vous pouvez également lire l'article sur le site de l'ANSP: http://tinyurl.com/2hpuaj.

La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Nord – Pas-de-Calais a récemment sorti une étude statistique assez fournie sur Les emplois du champ des services à la personne en Nord-Pas-de-Calais.

Cette étude cherche à répondre notamment aux questions suivantes:

Comment s'organise l'offre de service dans la région Nord-Pasde-Calais ? L'impact du Plan des services à la personne est-il déjà visible ? Y a-t-il des spécificités régionales et la solvabilisation est-elle un frein développement de ces emplois dans la région ? Les emplois générés par cette activité profitent-ils au public fragile ? En 24 pages remplies de tableaux et de graphiques, il nous est donné l'occasion de voir plus clair dans се milieu aux multiples intervenants. Pour voir l'étude: http://www.npdc.travail.gouv.fr

rubrique «études et statistiques »